PROCLAMATION

Par Joseph Walker,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la loi ordonne d'élire premier lundi de novembre prochain, les représentants dans Congrès des Etats-Unis, savoir :

Un représentant pour le premier district congressionnel, qui se compose des paroisses de Plaquemines, de St Bernard, du Fauboug Tremé, de la Première et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans;

Un représentant pour le second district congressionnel, qui se compose de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi et des paroisses de Jefferson, St Charles, St-Jean-Baptiste, St Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Interieure et Terrebonne;

Un représentant pour le troisième district congressionnel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Concordia, St-Tammany, Washington, Ste-Hélène, Livingston, Est Pélicana, Ouest Pélicana, Point-Coupée, Ouest Bâton Rouge, Ouest Bâton Rouge et Iberville;

Et un représentant pour le quatrième district congressionnel, qui se compose des paroisses de Ste-Marie, St Martin, St Landry, Lafayette, Vermillion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, De Soto, Caddo, Rusk, Nacogdoches, Bienville, Jackson, Union, Ouachita, Morehouse et Claiborne;

Attendu que la loi ordonne d'élire, le même jour, deux sénateurs des districts sénatoriaux, les sénateurs étant actuellement représentés ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Un sénateur pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Jefferson et St Charles.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de St Jean Baptiste, et St Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Boudousquie.

Un sénateur pour les paroisses de l'Assomption, Lafourche Interieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Iberville et d'Ouest Bâton Rouge.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Est Bâton Rouge et Livingston.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse d'Est Feliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse d'Ouest Feliciana.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Franklin, Carroll et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Tensas, Madison, Jackson et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Rapides et Avoyelles.

Un sénateur pour les paroisses de Calcasieu et St. Landry.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de St Martin.

Attendu qu'il est aussi ordonné par la loi que le 1er premier lundi de novembre, il sera aussi élu dans chaque Etat de représentants du peuple, pour servir pendant le terme de deux années à la Législature de cet Etat, savoir :

Deux pour la paroisse Plaquemines.

Un pour la paroisse St Bernard.

Un pour la paroisse d'Ouest feuve droite.

Un pour la paroisse d'Est feuve droite.

Un pour le second district.

Un pour le troisième district.

Un pour le quatrième district.

Un pour le cinquième district.

Un pour le sixième district.

Un pour le septième district.

Un pour le neuvième district.

Un pour le dixième district.

Un pour la paroisse de Jefferson.

Un pour la paroisse St Charles.

Un pour la paroisse St Jean Baptiste.

Un pour la paroisse St Jacques.

Un pour la paroisse d'Ascension.

Un pour la paroisse de Lafourche Interieure.

Un pour la paroisse de Terrebonne.

Un pour la paroisse d'Iberville.

Un pour la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

Un pour la paroisse d'Est Bâton Rouge.

Un pour la paroisse de Ste Hélène.

Un pour la paroisse de St Livingston.

Un pour la paroisse de St Tammany.

Un pour la paroisse d'Est Feliciana.

Un pour la paroisse d'Ouest Feliciana.

Un pour la paroisse de la Pointe Coupee.

Un pour la paroisse de Concordia.

Un pour la paroisse de Catahoula.

Un pour la paroisse de Madison.

Un pour la paroisse de Carroll.

Un pour la paroisse de Franklin.

Un pour la paroisse de Caldwell.

Un pour la paroisse de Tensas.

Un pour la paroisse de Rapides.

Un pour la paroisse de Natchitoches.

Un pour la paroisse de Caddo.

Un pour la paroisse de Rusk.

Un pour la paroisse de Nacogdoches.

Un pour la paroisse de Jackson.

Un pour la paroisse de Union.

Un pour la paroisse de Ouachita.

Un pour la paroisse de Morehouse.

Un pour la paroisse de Claiborne.

Un pour la paroisse de Bienville.

Un pour la paroisse de Sabine.

Un pour la paroisse de De Soto.

Un pour la paroisse de Vermilion.

Un pour la paroisse de St Martin.

Un pour la paroisse de Ste Marie.

Un pour la paroisse de Calcasieu.

Un pour la paroisse de Vermillion.

Un pour la paroisse de Lafayette.

Un pour la paroisse de St Landry.

Un pour la paroisse de Avoyelles.

Un pour la paroisse de Rapides.

Un pour la paroisse de Natchitoches.

Un pour la paroisse de Caddo.

Un pour la paroisse de Rusk.

Un pour la paroisse de Nacogdoches.

Un pour la paroisse de Jackson.

Un pour la paroisse de Union.

Un pour la paroisse de Ouachita.

Un pour la paroisse de Morehouse.

Un pour la paroisse de Claiborne.

Un pour la paroisse de Bienville.

Un pour la paroisse de Sabine.

Un pour la paroisse de De Soto.

Un représentant pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi, lorsque cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississippi, aura été divisée en deux districts électoraux.

Un représentant pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississippi, lorsque cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississippi, aura été divisée en deux districts électoraux.

Et attendu que il est de plus décrété, que dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les électeurs du premier district de la Municipalité No 1, du Vieux Carré, étant au Collecteur de taxes dans et pour ledit district, au lieu de voter dans le bureau de vote du premier district qui est fixé par la loi, voteront dans le bureau de vote du troisième district, qui est situé au coin de la rue Dauphine et Esplanade;